

## LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE Un concentré de technologie juridique

NEWSLETTER 14 235 du 4 NOVEMBRE 2014



### ANALYSE PAR STEPHANE PILLEYRE

L'assurance vie est le produit d'épargne préféré des français, pourtant sa gestion est pour le moins complexe lorsque l'on s'attarde un peu plus sur ce produit régi à la fois par le Code des assurances et par le Code civil. Cette complexité réside dans le fait que plusieurs parties sont présentes lors de la souscription du contrat à savoir :

- L'assureur bien évidemment ;
- Le ou les souscripteurs (selon que l'on aura une adhésion simple ou une co-adhésion) ;
- L'assuré (qui est l'un des souscripteurs) ;
- Et enfin le ou les bénéficiaires (qui ne sont pas toujours les héritiers légaux du souscripteur).

Compte tenu de tous ces éléments, les difficultés apparaissent lorsqu'il faudra associer l'assurance vie avec :

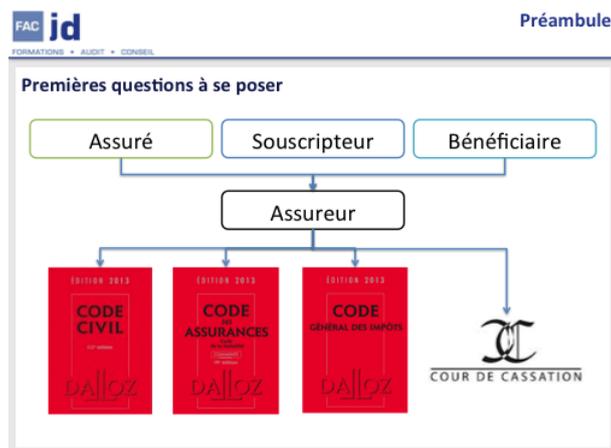
- Les régimes matrimoniaux qui vont influencer les modalités de souscription selon que le placement soit réalisé avec des deniers communs, propres ou personnels ;
- Le droit des successions qui peut avoir des effets sur le dénouement du contrat et l'attribution du capital décès au(x) bénéficiaire(s) ;

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem**  
**38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

- Le droit des assurances initialement créé pour les assurances décès (dont les primes sont versées à fonds perdus) et qui par voie d'extension s'applique aux contrats d'assurance vie qui relèvent plus du produit d'épargne que de l'assurance risque à proprement parler;
- La jurisprudence pléthore en la matière, qui est venue apporter des précisions quant à l'interprétation des textes légaux à des situations particulières ;
- Le droit fiscal qui vient régir l'imposition des gains réalisés sur le contrat en cas de vie mais également, la taxation résultant du dénouement du contrat par décès.

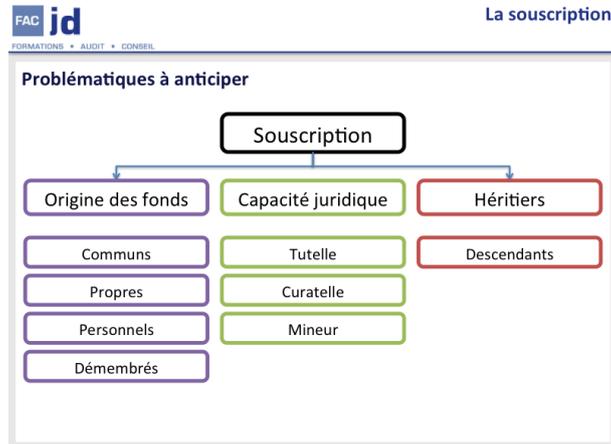


La souscription d'un contrat d'assurance constitue la phase la plus importante. En effet, il est nécessaire de maîtriser *l'environnement civil* propre à chaque souscripteur.

De nombreuses questions sont alors incontournables. Nous vous proposons la grille d'analyse suivante :

- Le souscripteur est-il marié ? Si oui quel est son régime matrimonial ?
  - S'il est marié sous un régime de communauté, les fonds investis sont-ils propres ou communs ?
    - Si les fonds sont propres, souhaite-t-il maintenir le caractère propre sur le contrat d'assurance vie qu'il souscrit ?
    - Si les fonds sont communs, souhaite-t-il investir seul ou avec son conjoint ?
    -
  - S'il est marié sous un régime séparatiste, comment éviter une éventuelle présomption d'indivision ?
- Le souscripteur est-il pacsé ? Si oui quand s'est-il pacsé ?
- Le souscripteur a-t-il la capacité juridique pour souscrire un contrat d'assurance vie ?
- Les fonds à investir sont-ils démembrés ?
  - Qui sera le souscripteur ?
  - Qui sera l'assuré ?
  - Qui sera le bénéficiaire ?

- Existe t-il un risque de proposer la souscription d'un contrat d'assurance vie avec des fonds démembrés ?
- Le souscripteur a-t-il des héritiers réservataires ?
  - La réserve sera-t-elle respectée par la clause bénéficiaire ?



Au vu des réponses à toutes ces interrogations indispensables, il sera possible de proposer à chaque client la bonne formule.

Trop souvent encore, dans la pratique les clients se voient proposer des formules standardisées qui ne répondent que partiellement à leur situation et préoccupations patrimoniales.

**Afin d'approfondir ces questions, nous vous proposons prochainement à PARIS, TOURS et SAINT ETIENNE, une journée de formation, pratico-pratique, consacrée à l'utilisation du contrat d'assurance-vie dans sa dimension économique, juridique et fiscale.**



**PARIS**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS**

**LE 20 NOVEMBRE 2014**

[CLIQUEZ ICI](#)



**TOURS**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS**

**LE 25 NOVEMBRE 2014**

[CLIQUEZ ICI](#)



**SAINT ETIENNE**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS**

**LE 1 ER DECEMBRE 2014**

[CLIQUEZ ICI](#)

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem**  
**38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**  
[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr)    [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)  
 Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem**  
**38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**  
**[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr)    [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)**  
**Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**